



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 6 avril 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une série de questions à Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat et à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse concernant l'enseignement portugais à l'école.

Selon la presse, le Premier ministre de Portugal et son homologue luxembourgeois ont signé le mercredi, 5 avril 2017, un « Mémoire d'entente » pour développer la possibilité d'un encadrement respectivement d'une éducation bilingue en luxembourgeois et en portugais dès la petite enfance (cycle 1 du fondamental inclus), ainsi que des cours complémentaires en portugais.

Dans ce contexte nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat et à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

- Selon Messieurs les Ministres, est-ce que la possibilité d'un enseignement bilingue en luxembourgeois et en portugais dès la petite enfance (cycle 1 du fondamental inclus) tombe sous le dispositif du régime d'exception tel que prévu par le projet de loi n° 7064 (« *Le ministre peut à titre d'exception et pour des raisons dûment motivées accorder une dérogation à la condition de l'encadrement linguistique des jeunes enfants destinataires du programme d'éducation plurilingue quant à l'emploi de la langue française au bénéfice d'une autre langue pratiquée au sein dudit service d'éducation et d'accueil.* ») ?
- Dans la négative, l'enseignement bilingue en luxembourgeois et en portugais est-t-il compatible avec l'encadrement bilingue français-luxembourgeois tel que proposé par Monsieur le Ministre de l'Education ?
- Dans l'affirmative, quels seront les modes de fonctionnement, de coopération et de concertation entre ces deux dispositifs d'enseignement bilingue ? Seront-ils offerts sur l'ensemble du territoire luxembourgeois ? Est-ce que les structures d'accueil et les écoles ont déjà été informées de cette offre ?
- De quelle manière Messieurs les Ministres entendent-ils étendre l'offre de cours complémentaires en portugais ? L'objectif est-il une offre généralisée sur tout le territoire du Luxembourg ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Martine Hansen

Françoise Hetto

Députées



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État



Monsieur
Fernand ETGEN
Ministre aux Relations avec le
Parlement
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 28 04. 17

Objet : Réponse commune de Monsieur le Premier ministre, ministre d'État et de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 2905 du 6 avril 2017 de Mesdames les Députées Martine HANSEN et Françoise HETTO-GAASCH concernant l'enseignement du portugais à l'école.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir la réponse commune de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et du soussigné à la question parlementaire N° 2905 du 6 avril 2017 de Mesdames les Députées Martine HANSEN et Françoise HETTO-GAASCH.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Premier ministre

Ministre d'État

Réponse commune de Monsieur le Premier ministre, ministre d'État et de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 2905 de Mesdames les Députées Martine HANSEN et Françoise HETTO-GAASCH concernant l'enseignement du portugais à l'école.

Depuis l'année scolaire 2012-2013, l'assistant lusophone s'adresse aux enfants lusophones du cycle 1 de l'enseignement fondamental (éducation précoce et enseignement préscolaire). Actuellement, dix écoles au Luxembourg, à forte proportion d'enfants parlant le portugais, disposent d'un tel assistant. L'objectif n'est pas de proposer un enseignement bilingue, mais l'assistant lusophone représente une personne ressource pour les enfants lusophones et leurs parents (2 à 3 heures par semaine). Étant donné que cette offre est proposée au cycle 1 de l'enseignement fondamental, elle concerne le domaine de l'éducation formelle et ne tombe donc pas sous le dispositif du régime d'exception tel que prévu par la loi n°7064 – mentionné dans la question posée par Mesdames les Députées.

L'éducation plurilingue au cycle 1 vise le développement des compétences en langue luxembourgeoise, une initiation à la langue française et la promotion des langues d'origine des enfants. L'approche plurilingue dans laquelle est ancrée l'apprentissage langagier permet de prendre en compte l'ensemble des ressources des enfants, y compris leurs compétences en langue maternelle. Valoriser toutes les connaissances langagières des enfants, les activer et les rendre plus conscients de ce potentiel est complémentaire à l'apprentissage de la langue luxembourgeoise, qui, sans conteste, reste la langue de scolarisation la plus importante au cycle 1.

Aujourd'hui, l'entrée à l'école fondamentale marque le premier contact avec la langue luxembourgeoise pour beaucoup d'enfants. Les langues sont des outils de communication – un moyen pour les enfants de participer à la vie quotidienne de l'école, de raconter ce qu'ils ont vécu, d'exprimer leurs besoins, etc. Comme dans le cadre du programme de l'éducation plurilingue, le développement des compétences communicatives des enfants est un des objectifs du projet de l'assistant lusophone, son rôle est d'utiliser la motivation que l'enfant a à s'exprimer ainsi que ses connaissances en langue maternelle comme ressources pour apprendre le luxembourgeois. La langue portugaise fait partie intégrante du répertoire langagier de l'enfant lusophone sur lequel il s'appuie pour apprendre les langues de scolarisation, elle n'a donc pas la fonction d'une discipline scolaire.

Dans ce sens, les parties portugaise et luxembourgeoise entendent maintenir le projet de l'assistant lusophone existant au cycle 1. La mise en œuvre se fait selon une approche impliquant tous les partenaires locaux directement concernés et le projet bénéficie d'un encadrement pédagogique commun entre le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le Service de coordination de l'enseignement portugais de l'Ambassade du Portugal au Luxembourg. Après une collaboration avec l'université de Hambourg lors de l'élaboration et des premières étapes de mise en œuvre, le projet est actuellement suivi par l'université du Luxembourg.

En plus des enseignants portugais, les enseignants luxembourgeois d'origine portugaise pourront s'impliquer dans cette offre.

Après l'offre au cycle 1, il importe d'assurer une continuité dans l'apprentissage de la langue maternelle. Cependant, les parties portugaises et luxembourgeoises reconnaissent la nécessité d'une offre alternative aux cours intégrés.

À partir de l'année scolaire 2017-2018, un cours de langue portugaise complémentaire à l'offre scolaire régulière sera donc proposé en dehors de l'horaire scolaire aux élèves lusophones des cycles 2 à 4. Il renforcera le lien affectif avec la langue et la culture portugaises en légitimant le sentiment d'appartenance. Au-delà de la question de l'identité langagière, une bonne maîtrise de la langue maternelle favorise l'apprentissage d'autres langues enseignées au Luxembourg. Le programme de langue portugaise suivi dans les cours complémentaires sera défini selon le cadre du QuaRepe (Cadre de référence de l'enseignement portugais à l'étranger). Afin de contribuer à la réussite scolaire des élèves lusophones, ces cours se référeront au plan d'études officiel de l'enseignement fondamental et des mécanismes de concertation entre les enseignants portugais et les équipes de cycle luxembourgeoises seront développés, de façon à permettre un plus grand dialogue entre les différents acteurs qui s'occupent des mêmes élèves.

Cette offre complémentaire à l'offre scolaire régulière et aux cours intégrés représente une plus-value considérable, un instrument additionnel qui concourt à la formation globale de la personnalité de l'élève : la compétence plurilingue de l'élève devient légitime et gagne en visibilité.

Il ne s'agit pas d'une offre de langue portugaise généralisée sur tout le territoire du Luxembourg, mais d'une proposition s'adressant aux communes, et par ce fait aux écoles, à forte proportion d'enfants parlant le portugais. Au-delà du sentiment d'appartenance, légitimé par cette offre complémentaire, les compétences plurilingues des enfants gagnent en visibilité - une réalité sans conteste pour un grand nombre d'enfants (en 2014/15, tel était le cas pour 65% des enfants qui fréquentaient une classe du cycle 1 préscolaire, dont 29% indiquaient parler le portugais comme première langue à domicile). Au vu des recherches scientifiques dans différents domaines, on n'est pas sans savoir qu'une attitude positive envers sa langue maternelle peut faciliter aux enfants l'apprentissage de toute(s) autre(s) langue(s).

Une lettre circulaire concernant l'offre en/de langue portugaise à l'enseignement fondamental a été adressée aux autorités communales, aux présidents des comités d'école et aux représentants des parents d'élèves en date du 6 avril 2017. En tenant compte des besoins et intérêts des enfants ainsi qu'en respectant l'autonomie des autorités communales dans l'organisation de l'enseignement fondamentale la mise en œuvre desdites offres se fait progressivement selon une approche impliquant tous les partenaires directement concernés et surtout, en tenant compte des besoins et des intérêts des enfants.

Afin de garantir le succès de cette nouvelle modalité, dont la responsabilité revient aux autorités portugaises avec le soutien des autorités luxembourgeoises, des mécanismes d'accompagnement et de contrôle pédagogiques sont en cours de développement.